

UDL/DAJ/DFOIP/N° N°AD2022-121 Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2
- D 612-2 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 13 juin 2017 créant le Diplôme d'Université Jurisocial,

Vu la Proposition de Monsieur le Directeur l'Institut Régional du Travail,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1:

Sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique du DU Jurisocial, chargée de se prononcer pour l'admission en DU au titre de l'année universitaire 2022-2023 :

- MAZAUD Anne-Laure, Maître de Conférences de droit privé, Présidente
- KOCHER Marguerite, Maître de Conférences de droit privé
- MEIFFRET-DELSANTO Kristel, Maître de Conférences de droit privé
- NOEL Sébastien, Responsable Département juridique Urssaf Lorraine

Article 2:

Le Directeur de l'Institut Régional du Travail est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENI

1 5 MARS 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

1 5 MARS 2022